



ALERTE

Alerte sécheresse : le Morbihan en niveau crise

L'ensemble des zones de gestion continentales du département du Morbihan est en crise. Renforcement des mesures de gestion de la sécheresse.

Publié le 31 août 2026

Point de situation au 19 août 2026

L'ensemble des zones de gestion continentales du département du Morbihan est en crise

Renforcement des mesures de gestion de la sécheresse

Depuis le début de l'année, le Morbihan connaît un déficit hydrique. Les épisodes successifs de canicule ont accéléré de manière significative cette situation, avec une baisse importante du débit mesuré dans les cours d'eau et des niveaux de consommation en eau potable particulièrement élevés.

Compte tenu des prévisions météorologiques qui annoncent encore pour les prochains jours des journées globalement sèches et des difficultés pour produire de l'eau potable du fait des faibles débits des cours d'eau et du destockage accéléré des retenues d'eau, **l'ensemble des zones de gestion continentales du département du Morbihan est désormais en crise, le niveau le plus élevé de gestion de la sécheresse.**

Les zones de l'Oust amont et aval ainsi que la zone de l'Aff voient ainsi les mesures de restrictions renforcées.

S'agissant des îles de Belle-île-en-mer, Groix, Hoedic et Houat, elles sont maintenues au niveau de l'alerte renforcée.

Les principales restrictions d'eau qui s'appliquent dans les zones en crise sont les suivantes :

- > l'irrigation agricole, hors grandes cultures, n'est autorisée que sur décision du préfet, en fonction du type de culture et du secteur concerné ;
- > diminution accentuée des prélèvements pour les industriels consommant plus de 10 000 m³ par an ;
- > interdiction pour l'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris, sauf sous certaines conditions précises ;
- > interdiction pour l'arrosage des terrains de sport, golfs et hippodromes, sauf sous certaines conditions précises ;
- > restrictions horaires pour l'arrosage des potagers ;
- > interdiction de remplissage des piscines, d'alimentation des fontaines publiques et des douches de plage ;
- > interdiction de nettoyage des voiries, des façades et des bateaux, sauf sous certaines conditions précises ;
- > interdiction de nettoyage des véhicules dans les installations des stations de lavage, sauf des véhicules concernés par des enjeux sanitaires ;
- > interdiction de nettoyage des bateaux sauf pour les navires de pêche professionnelle.

Au-delà des restrictions imposées par voie réglementaire, tous les usagers (particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles) sont appelés à réduire de manière volontaire leurs consommations en eau, quelle que soit son origine : réseau public d'eau potable ou prélèvement dans le milieu naturel.

La mobilisation de chacun est essentielle pour préserver durablement la ressource et garantir l'alimentation en eau potable de tous.

Selon de votre localisation, vous pouvez visualiser si vous êtes concernés par des restrictions d'usages sur le site suivant : vigieau.gouv.fr

Selon votre localisation, vous pouvez visualiser si vous êtes concerné par des restrictions d'usages sur le site suivant : vigieau.gouv.fr

Des infographies résumant les restrictions en vigueur pour les particuliers, les collectivités, les entreprises et l'agriculture sont également à votre disposition [en bas de cet article](#).

Consultez les arrêtés préfectoraux

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-etriages-secheresse>

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00